

MAIRIE DE COLOMBIER-FONTAINE (DOUBS)

PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL tenue le 15 DECEMBRE 2015

Séance n° 16

Le quinze décembre deux mille quinze à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal convoqué le 09/12/2015 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Danièle LEFEVRE.

Présents :

Danièle LEFEVRE
Olivier BONGEOT
Michel BARLOGIS
Eric SAINTVOIRIN
René DJAKONI
Roland FRAISSE
Joël GEOFFROY
Matthieu ROGGY
Céline HERRMANN
Emmanuelle VILLARD,
Liliane FOCK,
Nathalie JEANNEY,
Géraldine SPARAPAN,
Gabriella HONORIO-ACOLAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Matthieu ROGGY

Ordre du jour

- 1/ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (Loi NOTRe)
- 2/ Tarification 2016
- 3/ Révision de loyers communaux
- 4/ Décisions modificatives
- 5/ Protection de la ressource en eau
- 6/ Motion pour dénoncer le mode de calcul de la taxe sur les terrains non rendus constructibles
- 7/ Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2015 – 2016
- 8/ Intercommunalité
 - Modification des statuts de la CC3C
 - Redevance incitative des Ordures Ménagères
- 9/ Questions diverses

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 octobre est approuvé.

1/ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (Loi NOTRe)

2/ Tarification 2016

ainsi :

- travaux de réaménagement du secrétariat de mairie : 21 168,67 € HT
 - remplacement de la porte d'entrée de la mairie et des fenêtres du secrétariat : 7 100,00 € HT
 - Frais de Maîtrise d'Oeuvre : 2 772 € HT
- Soit un total de 31 040,66 € HT (37 248,80 TTC).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Conseil Départemental (24%) : 7 449,76 €

DETR (25 %) : 7 760,17 €

Fonds Propres (51 %) : 15 830,73 €

De plus, la commune pourra également solliciter un financement auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs à hauteur de 75 % du montant HT des dépenses de cette opération liée à la partie accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- s'engage à réaliser et à financer ces travaux dont le montant estimatif s'élève à 31 040,66 € HT,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2016,
- sollicite l'aide financière de l'ensemble des partenaires financiers potentiels,
- sollicite l'ensemble des partenaires financiers potentiels afin d'obtenir l'autorisation de débiter les travaux avant l'intervention des décisions de subventions.

3/ Décision modificative – Budget Principal

Les études du PLU ont repris et sont à régler :

- Aurélien TISSOT (Géomètre) : 11 400 €
- Cabinet GUINCHARD (Etude Environnementale) : 660 €

Les fonds n'ont pas été inscrits au budget primitif 2016, il convient donc de faire une décision modificative afin de pouvoir régler ces deux factures.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318 - op 2015 01 (Autres bâtiments publics)	- 13 000 €	
D 202 (Frais d'études)		+ 13 000 €

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4/ Indemnités du Receveur Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

Vu le résultat de vote suivant POUR : 0 CONTRE : 14 ABSTENTION : 0

De ne pas accorder l'indemnité de conseil à Madame le Receveur Municipal, ni l'indemnité de confection des documents budgétaires.

5/ Indice de fermage - Location de pâturage

Le Conseil Municipal, vu la délibération du 30/09/1993 décidant la location temporaire des communaux à divers exploitants,

Vu la réforme de l'indexation des fermages intervenue dans la loi de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27/07/2010, substituant aux anciens indices départementaux un indice national (arrêté du 27/09/2010),

Considérant qu'en 2015, cet indice national est de 110,05 pour une base 100 en 2009 (soit une augmentation des fermages de 1,61 %),

Considérant que l'indice national des fermages est applicable pour des échéances annuelles du 01/10/2015 au 30/09/2016, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant annuel des loyers à :

➤ 269,60 € le montant de fermage dû par

Monsieur Nicolas JEANNIN, agriculteur domicilié à MONTENOIS

Pour une surface de pré de 9 hectares au lieu dit la Couperie

➤ 671,27 € le montant de fermage dû par

Monsieur Dominique SCHWARTZ, agriculteur domicilié à DASLE

Pour une surface de 13 ha 65 ares au lieu dit la Couperie

➤ 50,73 € le montant de fermage dû par

Monsieur Jean-Luc COURANT, agriculteur domicilié à ETOUVANS

Pour une surface de 1 ha au lieu dit les Planches

➤ 36,22 € le montant de fermage dû par

Monsieur Noël ZAUGG, agriculteur domicilié à SAINT MAURICE

Pour une surface de 3 ha 59 ares au lieu dit les Planches

POUR : 14

CONTRE : 0

ASTENTION : 0

6/ Avenant pour la maîtrise du foncier pour l'urbanisation du Champ de Foire

Madame le Maire rappelle :

- que la commune a souhaité en 2010 maîtriser le foncier de l'opération intitulée «*Création d'une maison de la Communauté des Trois Cantons* » (délibération n°2513 du 15/04/2010).

- d'un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui a été chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement selon les modalités prévues et de rétrocéder les biens correspondants à la commune ou à tout opérateur désigné par elle.

La Municipalité a conclu une convention dont le portage arrive à terme.

Conformément au règlement intérieur de l'EPFDI, la durée initiale du portage est fixée à 2 ou 4 ans. A l'issue des 4 premières années, elle est renouvelable 2 fois par tranche de 2 ans, soit prolongée à 6 ans voire à 8 ans.

Madame le Maire fait donc lecture de l'avenant à la convention opérationnelle.

Après étude et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ce document.

Madame le Maire précise que la commune envisage l'acquisition des parcelles D 477 – 478 – 480 et 482 courant 2016 pour permettre de réaliser le projet avec la société IDEHA sur ce secteur.

7/ Dépôt du dossier d'agenda d'accessibilité

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) avaient désormais la possibilité pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée qui correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il est demandé au conseil municipal d'élaborer l'Agenda d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux et autoriser Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette demande dans les meilleurs délais.

Accord du conseil municipal par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

Madame le Maire remercie Madame Gabriella HONORIO ACOLAT pour le travail fourni sur ce dossier.

8/ Demande d'acquisition d'une voie privée rue des Ouches par un particulier à la commune

Madame le Maire présente une demande d'un particulier, propriétaire de la parcelle rue des Ouches cadastrée section A n°1147 (voie privée) qui souhaite que la commune l'incorpore dans le domaine communal.

Madame le Maire rappelle qu'une commune ne peut reprendre un chemin privé dans le domaine communal qu'à condition qu'il y ait un intérêt public, que la voirie en question soit conforme aux règles d'usage (éclairage, état du revêtement, etc). De plus cette parcelle est concernée par une servitude de passage.

La séance est suspendue à 21h30 et Madame le Maire donne la parole à Pierre Emile BOURLIER, propriétaire des terrains dont la parcelle concernée devrait les desservir.

Explications données, la séance reprend à 21h35.

Faute de renseignements assez précis pour délibérer, le conseil municipal décide de surseoir à cette question et de prendre les informations nécessaires pour une prise de décision (simulation des frais de fonctionnement, prise de contact avec un cabinet d'Etudes, coûts afférents engendrés, etc).

9/ Règlement affouage 2015 – 2016

Le règlement d'affouage pour l'année 2015 – 2016 est adopté à l'unanimité.

Il sera demandé, comme les années précédentes, un acompte de 20 € à la clôture des inscriptions qui permettra de dégager la commune de toute responsabilité lors des travaux de façonnage (une facture sera adressée via la trésorerie de Pont de Roide).

Le solde de la facturation sera établi en fonction de l'avancement des travaux des affouagistes.

Le prix de l'affouage restera identique à celui voté en décembre 2014.

Reconduction des trois personnes garantes du Conseil Municipal :

➤ Michel BARLOGIS

➤ René DJAKONI

➤ Matthieu ROGGY

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10/ Intercommunalité

Le prochain conseil communautaire aura lieu jeudi 15 octobre.

Ordre du jour :

- ◆ rapport des commissions permanentes
- ◆ mise en œuvre de la redevance incitative pour la collecte des ordures ménagères : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME)
- ◆ Création d'une plateforme de déchets verts et réorganisation de la déchèterie : choix d'un maître d'œuvre
- ◆ Multi-accueil : renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'Emploi
- ◆ Clôture de la régie « halte-garderie »
- ◆ achat de matériel de désherbage alternatif : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau
- ◆ Aménagement de la borne des 4 fins : signature d'une convention entre la CC3C et le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Modification des statuts de la Communauté de Communes des Trois Cantons

Le Maire rappelle que les Communautés des Trois Cantons et des Isles du Doubs souhaitent mutualiser leur service d'enlèvement d'ordures ménagères via la création d'un service unifié. Chaque Communauté de Communes doit engager une modification statutaire afin d'être habilitée à créer ce service unifié.

Aussi, il y a lieu d'ajouter à l'article 4 des statuts de la CC3C que la Communauté de Communes est autorisée à conventionner avec un ou plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans le cadre de l'article L.511-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour assurer en commun l'exercice d'une compétence reconnue ou transférée par la loi.

Par ailleurs, suite au renouvellement du Conseil Communautaire d'avril 2014, il y a également lieu de modifier :

○ l'article 7 : la Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de 30 conseillers communautaires, répartis comme suit :

- | | |
|------------------------------|-------------------------------|
| ▸ Berche : 2 | ▸ Longeville sur le Doubs : 3 |
| ▸ Beutal : 2 | ▸ Lougres : 3 |
| ▸ Bretigny : 2 | ▸ Montenois : 4 |
| ▸ Colombier-Fontaine : 4 | ▸ Saint-Maurice Colombier : 3 |
| ▸ Dampierre sur le Doubs : 2 | ▸ Villars sous Ecot : 2 |
| ▸ Etouvans : 3 | |

○ l'article 8 : Le conseil communautaire élit parmi ses membres un bureau composé du Président, de 9 vice-présidents et d'un autre membre.

A compter de la notification de la délibération de la CC3C aux Maires communes-membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces changements. A défaut de vote dans ce délai, la décision est réputée favorable.

L'exposé de Madame le Maire entendu, après discussion et compte tenu des circonstances actuelles (Loi NOTRe), le Conseil Municipal décide de surseoir à ce point.

11/ Questions diverses

- Comme évoqué au dernier conseil municipal et en commission urbanisme, un agent immobilier a été contacté pour la vente du bâtiment au 6 rue du Bié (250 000 €) et frais (12 000 €). Rendez-vous

est pris avec un géomètre et un cabinet pour les diagnostics divers.

- Remerciements de Madame Messagier lors du décès de son époux.
- Remerciements des jeunes qui sont allés au match au Stade Bonal début octobre (places offertes par la Municipalité suite à leur participation lors de la manifestation « Festi'Cros »).
- Carrefour des Maires les 22-23 octobre à Micropolis Besançon.
- La Municipalité a reçu un diplôme pour le village fleuri.
- La gendarmerie de Bavans a été contactée pour l'incivilité récurrente des jeunes lors des dernières semaines dans le village.
- Le panneau Stop mis en place rue de la Bascule pose beaucoup de problèmes au niveau interne du conseil municipal. Cette question avait été abordée lors de la dernière séance. Une permission de voirie a été demandée à la DDT et accepté en date du 09/09/2015.

Suite à un problème récurrent de mise en place de panneaux de signalisation, Madame le Maire propose de créer une commission « Sécurité » avec le référent sécurité de la commune et d'autres membres.

- Il est demandé à chaque conseiller de bien vouloir s'inscrire sur la liste de permanences pour les élections régionales des 6 et 13 décembre prochains.

Sortie de Céline HERRMANN et Matthieu ROGGY à 22h15.

Clôture de la séance à 22h20.

